

COMPTE RENDU DE LA 9^{ème} SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Décembre 2020

Le 15 Décembre 2020 sur convocation régulière du Maire en date du 8 Décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni salle polyvalente, rue des acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18 h 30,

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITE Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLEMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, YAYLA Melek, LAKHDER Nadia, LOYSEAU David, VIEILLE Laurent, NUNHOLD Jacinthe, BOUDJEKADA Ismaël, DRIANO Christian

Les conseillers excusés sont :

Madame GAUDARD Stéphanie	pouvoir à	LOYSEAU David
Madame COENART Séverine	pouvoir à	DALON Olivier
Madame TABECHE Yasmina	pouvoir à	NUNHOLD Jacinthe

Absente : Madame SAUNIER Fanny

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur LOYSEAU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Informe que le jugement du Conseil de Déontologie Journalistique est rendu et souligne deux choses concernant la présence d'une journaliste aux conseils municipaux de Grand-Charmont qui est membre du bureau de la Ferme d'Animation du Fort-Lachaux :
 - o Tout d'abord, ce jugement révèle bien une prise de position manifeste de la journaliste dans les articles de l'Est Républicain
 - o Le deuxième point est un conflit d'intérêt reconnu comme tel venant de l'Est Républicain
- Souligne donc que sa demande de ne pas avoir une journaliste du bureau de la ferme le jour du débat concernant cette association était bien fondée.

I – Approbation compte rendu du conseil municipal du 30 Novembre 2020

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu du conseil municipal du 30 Novembre 2020.

Monsieur DRIANO :

- Avait fait une remarque en fin de conseil municipal dernier, demandant des précisions sur les conséquences de la crise sanitaire sur la Ville et la réponse de Monsieur le Maire laissait penser que ce point serait inscrit au prochain ordre du jour.

Monsieur le Maire :

- Précise que ce sujet pourra être abordé dans les questions diverses et les éléments de réponse seront apportés.

Vote : Unanimité

II. Décision Modificative N°1

Monsieur GRILLON : Informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements de crédits avant la clôture de l'exercice 2020.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-811 : Eau et assainissement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-020 : Énergie - Électricité	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-411 : Énergie - Électricité	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-510 : Énergie - Électricité	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-020 : Combustibles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	2 500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-023 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-024 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-112 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-20 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-251 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-33 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-512 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-64 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636-512 : Vêtements de travail	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064-020 : Fournitures administratives	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064-023 : Fournitures administratives	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064-512 : Fournitures administratives	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6067-20 : Fournitures scolaires	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-020 : Autres matières et fournitures	4 500.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-33 : Autres matières et fournitures	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-830 : Autres matières et fournitures	1 000.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-023 : Contrats de prestations de services	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-251 : Contrats de prestations de services	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132-510 : Locations immobilières	0.00 €	8 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-614-510 : Charges locatives et de copropriété	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-020 : Entretien et réparations autres bâtiments	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-822 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61524-823 : Bois et forêts	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-020 : Matériel roulant	150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-830 : Matériel roulant	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182-020 : Documentation générale et technique	230.00 €	230.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	1 200.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512-020 : Taxes foncières	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	42 180.00 €	63 880.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336-020 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338-020 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-020 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475-020 : Médecine du travail, pharmacie	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-020 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	9 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	9 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6534-020 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70311-833 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-7067-251 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €	1 000.00 €
R-7318-020 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 300.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 300.00 €
R-74718-020 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
R-7478-020 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-7478-422 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-74832-020 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 700.00 €
R-748372-020 : Dotation de développement urbain	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 700.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 400.00 €
R-752-020 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €
R-752-421 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 800.00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	51 380.00 €	94 380.00 €	22 000.00 €	65 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
D-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	1 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €
R-1322-0195-33 : REQUALIFICATION CMS + LES 4 THEQUES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-1323-0184-822 : RESTRUCTURAT° VOIRIES § TROTTOIRS-RUE DU STADE-ROUTE BETHONCOURT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 600.00 €
R-13251-0172-20 : ECOLE D. JEANNEY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 200.00 €
R-1341-510 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 400.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	178 200.00 €
D-16878-01 : Autres organismes et particuliers	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2112-01 : Terrains de voirie	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-0194-020 : REQUALIFICATION MAIRIE - ACCUEIL	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-33 : Autres bâtiments publics	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532-0205-822 : REHABILITATION RESEAUX D'ASSAINISSEMENT-ECOLE DU FORT-LACHAUX	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0204-020 : REHABILITATION FERME KAUFFMANN	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0207-251 : CREATION RESTAURATION SCOLAIRE - ECOLE D. JEANNEY	0.00 €	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	158 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	168 900.00 €	10 000.00 €	178 900.00 €
Total Général		211 900.00 €		211 900.00 €

Concernant l'école Jeanney, et la restructuration de la ferme Kauffman, des dépenses ont été inscrites afin de pouvoir commencer les travaux avant le vote du Budget Primitif.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur les virements de crédits budgétaires présentés en séance et qui n'affectent pas l'équilibre général du budget.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Souhaite être le mieux informé et le plus pointilleux possible mais regrette que sa convocation en commission Finances soit en même temps que le Conseil d'Administration du CCAS. Son absence à cette commission ne lui a donc pas permis de poser les questions.

Monsieur le Maire :

- Propose à Monsieur BOUDJEKADA de répondre à ses questions en conseil municipal.

Monsieur BOUDJEKADA :

- A fait le point avec son équipe avant la séance et reviendra vers l'Adjoint aux Finances ultérieurement si il a besoin d'éclaircissements.

Monsieur le Maire :

- Précise que les réunions ont souvent lieu en même temps, surtout en fin d'année, le calendrier et les échéances à respecter ne laissent pas toujours le choix de plusieurs dates. Il en est de même pour les réunions communautaires et les conseils d'écoles qui tombent souvent en même temps. Il y a quand même eu deux séances de conseil municipal organisées avec une visio pour arranger Monsieur BOUDJEKADA.

Une visio a également été organisée pour répondre à une demande d'un membre de la commission travaux qui n'a finalement pas participé à la séance et sans s'excuser.

La Ville fait donc les efforts qu'il faut et veille au maximum à pouvoir faire participer tous les membres concernés dans les diverses réunions mais parfois les impératifs font que deux réunions peuvent avoir lieu en simultanée. Les membres ont tout de même toujours les comptes rendus.

Vote : 23 Pour
5 Abstentions

III. Convention d'utilisation et tarifs de location du minibus associatif 2021

Madame CHETTAT BENATTABOU :

- Expose :

La Ville de Grand-Charmont met à disposition, pour autant que possible, des associations ayant leur siège social sur la commune, un véhicule d'une capacité de huit personnes, plus une place pour le chauffeur, dans le cadre de l'activité de l'association.

Ce véhicule est prêté exclusivement aux associations de Grand-Charmont.

Afin de contractualiser avec les associations demandeuses, un règlement d'utilisation de ce véhicule est proposé.

Géré par les Services Techniques de la Ville, ce règlement, précise les modalités de réservation et d'utilisation du véhicule.

Le coût de la mise à disposition demandé aux associations est fixé annuellement par le Conseil Municipal.

Pour 2021 ce coût est évalué à 0.10 € par kilomètre.

- Propose d'approuver ce règlement.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Demande si le coût évalué prend en compte les frais d'essence, comme pour la ferme d'Animation ?

Monsieur le Maire :

- Confirme que le coût prend en compte les frais d'essence, d'assurance et d'entretien du véhicule.

Vote : Unanimité

IV. Tarifs de location de salles 2021

Monsieur GRILLON :

- Compte tenu de la crise sanitaire, il est proposé de maintenir les tarifs de location des salles et des cautions pour l'ensemble des salles au même niveau que 2020 :

Tarif Salle Polyvalente :

Grande salle + hall (400 pers max)

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Particulier extérieur non lucratif	1 850.00 €	1 887.00 €
Particulier local non lucratif	533.00 €	543.66 €
Société extérieur lucratif	1 850.00 €	1 887.00 €
Société locale lucratif	274.00 €	279.48 €
Société extérieur non lucratif	1 850.00 €	1 887.00 €
Société locale non lucratif	GRATUIT	GRATUIT

Hall (90 pers max)

	Tarif 2020	Tarif 2021
Particulier extérieur non lucratif	846.00 €	862.92 €
Particulier local non lucratif	185.00 €	188.70 €
Apéritif personne extérieur	172.00 €	175.44 €
Particulier extérieur lucratif	846.00 €	862.92 €
Société local lucratif	109.00 €	111.18 €
Société local lucratif	846.00 €	862.92 €
Particulier local non lucratif	GRATUIT	GRATUIT
Particulier local lucratif	465.00 €	474.30 €

SALLE FORT LACHAUX :

1 salle : 130 pers

2 salles : 2x130 pers

CLSH	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Particulier locaux	-	-
1 salle	167.00 €	170.34 €
2 salles	236.00 €	240.72 €
Particuliers extérieurs	-	-
1 salle	752.00 €	767.04 €
2 salles	959.00 €	978.18 €
Société local à but non lucratif	-	-
1 salle	100.00 €	102.00 €
2 salles	161.00 €	164.22 €
Société locale à but non lucratif	-	-
1 salle	Gratuit	Gratuit
2 salles	Gratuit	Gratuit
Société extérieur à but non lucratif	-	-
1 salle	957.00 €	976.14 €
2 salles	1 258.00 €	1 283.16 €
Location 1 seule journée		161.16 €

BATIMENT 1 (Fort Lachaux) :

Salle 2 : 50 pers

Salle 3 et 4 : 2x50 pers

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Particuliers locaux	-	-
Salle 2	100.00 €	102.00 €
Salle 3 et 4	142.00 €	144.84 €
Particuliers extérieurs	-	-
Salle 2	236.00 €	240.72 €
Salle 3 et 4	281.00 €	286.62 €

Cautions :

	2020	2021
Salle polyvalente	2 500.00 €	2 550.00 €
CLSH	1 500.00 €	1 530.00 €
Bâtiment 1	1 000.00 €	1 020.00 €

Vote : Unanimité

V. Garantie communale sur prêt souscrit entre Néolia et la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 6 logements au 2, rue des Prés

Madame BESANCON :

- Expose :

Néolia sollicite la garantie par la commune à hauteur de 30 % de trois emprunts réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 6 logements sis au 2 rue des Prés dont le coût est estimé à 238 120 €.

Il s'agit de trois emprunts :

- Un ECOPRET de 81 000 €
- Un prêt complémentaire à l'éco-prêt de 80 452.00 €
- Un prêt réhabilitation de 60 000 €

La garantie apportée par la commune correspond à 30 % du montant total de ces prêts, soit un total de 66 435 .60 €

Le bâtiment composé de 6 logements répartis sur 3 étages date de 1950. Il est classé dans la catégorie économe et affiche une étiquette E. Après travaux de performance énergétique il passera en étiquette C.

Il s'agit principalement de travaux de réhabilitation énergétique. Isolation thermique par l'extérieur, de travaux d'isolation des combles, le remplacement des menuiseries extérieures des parties communes et des logements, de travaux dans les logements (chauffage, VMC, plomberie sanitaire).

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, le conseil s'engage à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Rappelle qu'il votera contre ce rapport, pour des raisons expliquées à de nombreuses reprises. La Ville continue dans sa folie de garantie de prêts alors que Grand-Charmont a largement rempli sa part du contrat à ce niveau. Il serait temps de taper du poing sur la table pour inciter toutes les villes de la Communauté d'Agglomération à jouer le jeu à ce niveau-là.
- La Commission Environnement et Développement Urbain ne traite pas du tout d'environnement, et pour l'instant aucun dossier ne parle d'environnement dans cette commission.

Monsieur le Maire :

- Ce dossier traite uniquement d'une rénovation d'habitations existantes, donc le vote contre ce dossier signifie une prise de position contre le fait de rénover les logements des habitants afin de générer une baisse de charges importante.

Monsieur GRILLON :

- Cette rénovation touche l'environnement puisqu'elle permettra de réduire les émissions de CO2 ce qui est bien pour la transition écologique. Ce sont logements qui constituent le cœur du village, les occupations sont pérennes.

Monsieur le Maire :

- Pour les questions environnementales, la Ville est en train de travailler sur la rénovation de la ferme Kauffman, et les travaux de l'école Jeanney.

Monsieur BOUDJEKADA :

- La ville se contente de respecter les contraintes environnementales, rien de plus. Il est simplement question dans ce rapport d'emprunts garantis, ce qui est systématique et répété et va conduire la Ville droit dans le mur un jour ou l'autre.
- De plus, Néolia réhabilite ses logements en passant par des entreprises sous-traitantes qui utilisent sur les chantiers du polystyrène, sans aucune protection au niveau des échafaudages. Ceci a récemment provoqué une pollution chez les habitants et dans la ville donc il n'y a rien d'écologique dans cette démarche.

Monsieur DRIANO :

- Garde une position constante sur le sujet. Il n'est pas d'accord que la commune garantisse sur ses moyens, d'éventuels défauts de l'organisme logeur. Nous sommes dans une société en crise et si demain Néolia ne peut plus assurer ses engagements, cela sera porté par la commune et ses habitants.
- Le service public ne devrait pas pallier à ces incidents qui peuvent être graves financièrement. Une commune ne devrait pas garantir les investissements de travaux d'un organisme comme Néolia dans laquelle elle n'a pas son mot à dire.

Vote : 23 Pour
5 Contre

VI. Demande de subvention pour la création de salles de classes et l'extension de la restauration scolaire de l'école Daniel JEANNEY

Monsieur DALON :

- Expose :

L'école élémentaire Daniel JEANNEY regroupe en 2020, 15 classes et 250 élèves (en 2009 on dénombrait 157 élèves).

Au sein de l'établissement est implanté la restauration scolaire qui accueille les élèves de la maternelle toute proche et les élémentaires. Sont inscrits à la restauration scolaire 52 élémentaires et 36 maternelles (77 sont présents chaque jour et sont accompagnés de 6 animateurs).

Nous avons ouvert une quinzième classe à l'école Jeanney en septembre 2020. Nous avons installé cette classe dans un « Algéco » en location. En l'état actuel, il n'existe pas de solution pour accueillir une nouvelle classe, toutes les salles ayant été déjà mobilisées pour le dédoublement des classes de CP et CE1.

Par ailleurs, la restauration scolaire atteint sa capacité d'accueil maximum.

Dans ce contexte, les conditions de travail des élèves et des enseignants mais aussi des équipes de la restauration scolaire tendent à se dégrader, déficit d'espace pour faire des activités par groupe, espace restauration saturé donc bruyant avec peu de possibilité d'instaurer des temps d'animation plus calmes tant pour les grands que pour les petits (maternelles).

L'objectif est donc de réaliser d'ici la rentrée 2021, deux salles de classes, une salle de périscolaire et une extension de la restauration scolaire.

Compte tenu des délais de réalisation et des contraintes, le projet consiste à réaliser :

- 2 salles de classes d'environ 50 m2 sous le préau en privilégiant l'ossature bois.
- Une salle de restauration scolaire en extension du bâtiment d'environ 35 m2 en ossature bois. Réaménagement complet des salles (liaison entre les espaces, restructuration de l'office...).
- Une salle de périscolaire d'environ 57 m2 sous le préau en ossature bois.
- Réalisation de deux préaux (un dans chaque cours) en bois également.

Budget prévisionnel:

	HT	TTC
• Ossatures bois	158 347 €	190 019 €
• Chauffage	10 000 €	12 000 €
• Peinture intérieures	9 167 €	11 000 €
• Sol	16 667 €	20 000 €
• Electricité	16 667 €	20 000 €
• Menuiseries extérieures	15 000 €	18 000 €
• Menuiseries intérieures	9 167 €	11 000 €
• Maçonnerie	2 500 €	3 000 €
• Maitrise d'œuvre	24 000 €	28 800 €
TOTAL	261 515 €	313 819 €

Plan de financement prévisionnel (=recettes) sur HT :

Financeurs	Taux %	Montant €
DETR	30%	78 455 €
P@C Département	15%	39 227 €
Région PLAN D'ACCELERATION A L'INVESTISSEMENT REGIONAL	15%	39 227 €
Ville	40%	104 606 € (+TVA 52 304 €)

Il est demandé :

- D'approuver le plan de financement du projet
- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions d'investissement auprès des différents financeurs.

Monsieur le Maire :

- Ajoute que les travaux devront être terminés pour la rentrée de septembre 2021.

Vote : Unanimité

VII. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec les Francas du Doubs

Monsieur GUILLEMET :

- Expose :

Lors de sa séance du 5 février 2018, le Conseil Municipal approuvait la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Francas du Doubs. Cette convention a été consentie et acceptée pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

La période difficile liée à la pandémie de la COVID 19, de par les contraintes imposées, a amené l'association à adapter son organisation et prioriser ses interventions.

Sa mobilisation s'est concentrée en 2020, sur le soutien aux publics les plus défavorisés, publics les plus astreints par les différentes mesures de préventions gouvernementales.

Cette mobilisation fut essentielle et a pu se mettre en œuvre qu'au détriment d'autres actions bien-sûr importantes mais de moindre urgence.

L'importance du projet éducatif et social, mérite qu'un travail d'évaluation et de perspectives soit effectué. Le projet prochainement proposé aux élus par l'association, doit être discuté, débattu avec l'association dans les instances municipales.

Afin de permettre aux nouveaux élus municipaux d'étudier sereinement le nouveau projet proposé par l'association des Francas du Doubs, il est proposé de proroger de 6 mois la convention en cours.

Cet avenant modifie comme suit les articles suivants de la convention.

Le présent avenant est consenti et accepté pour une durée de 6 mois du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021.

Il est proposé d'approuver la convention avec l'association des Francas du Doubs, présentée en séance et d'autoriser le Maire à la signer.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Valide l'importance des projets éducatifs qui sont rappelés dans ce rapport. Les choix qui sont faits aujourd'hui vont impacter la société de demain. Actuellement Montbéliard fait la une des médias nationaux et il faut rappeler que lorsque l'on enlève aux jeunes des structures dans lesquelles ils peuvent s'épanouir et qu'ils sont encadrés, cela provoque des problèmes comme ceux qui sont d'actualité à Montbéliard. Un député est intervenu pour demander plus de forces de l'ordre alors que c'est lui qui a privé des enfants d'un centre aéré pour faire une ferme et a démantelé le club ados à Grand-Charmont.

Monsieur le Maire :

- Répond que les amalgames sont un peu trop rapides. Il faut quand même signaler que la Ville de Grand-Charmont est souvent prise en exemple. La municipalité a bien le projet de création d'un pôle jeunesse, qui a du retard à cause de la crise sanitaire.
- Ce pôle jeunesse va trouver des solutions avec les jeunes et pour les jeunes. Que ce soit à travers la formation, les activités ou autre, ce sont les jeunes qui vont créer leurs projets.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Demande sur quel point Grand-Charmont est pris en exemple ? Et qu'est ce qui est proposé aujourd'hui sur la ville pour les 15-25 ans ?

Monsieur le Maire :

- La ville est souvent mise en avant pour sa politique sociale, notamment avec le Centre Social, et les années collège.
Pour le public des 15-25 ans, rien n'a été supprimé mais effectivement tout est à créer avec eux et tous les membres du conseil municipal sont invités à participer à ce projet.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Se positionnera aux côtés de l'Adjointe en charge de la jeunesse sur ce dossier.

Monsieur GUILLEMET :

- Ajoute c'est une priorité des élus de travailler sur un projet avec les jeunes et que se soient eux qui dictent véritablement ce dont ils ont besoin. Dans les prochaines semaines, les élus seront invités à y réfléchir également, dans tous les quartiers de la ville. Tous les jeunes de tous les secteurs doivent être intégrés. Des idées seront transmises et tous les élus seront bien associés.

Vote : Unanimité

VIII. Approbation de l'exonération de loyers pour le commerce des Fougères impacté par la crise sanitaire et fermeture administrative

Monsieur GRILLON:

- Expose :

La Commune de Grand-Charmont, est le bailleur de cellules commerciales du pôle de commerces des Fougères. Durant cette seconde vague de la crise sanitaire les restaurants et bars ont été amené à cesser toute activité pour une durée encore indéterminée et sont de fait durement impactés. Il s'agit en particulier de la pizzeria des Fougères qui a complètement cessé son activité à compter du 15 novembre 2020.

Interpellée par les difficultés que rencontraient ce commerçant, la commune a proposé un report des loyers pour les mois de décembre et Janvier et ce, en attente d'une décision de l'ensemble du Conseil Municipal.

Pour la pizzeria du centre commercial des Fougères qui a subi une perte totale de son chiffre d'affaire en décembre et une baisse de plus de 50 % sur novembre 2020, il est proposé une exonération de 3 mois de loyers (soit décembre 2020, janvier et février 2021, le mois de Novembre ayant déjà été mandaté).

Pour rappel le montant du loyer mensuel s'élève à 210.66 € TTC

- Demande de bien vouloir approuver ces exonérations de loyers et autoriser Monsieur le Maire à signer les actes y afférents.
- Un point a été fait avec ce commerçant pour l'informer des autres aides dont il peut avoir besoin.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Souligne cette position et demande si une exonération sera prévue pour les charges ?

Monsieur le Maire :

- La Ville ne peut pas intervenir sur les charges mais elle fait ce qu'elle peut en terme de loyer. Un point sera fait avec le commerçant si il a besoin d'aide pour monter les dossiers et avoir des aides de l'État. Cette intervention de la Ville est normale. Pour d'autres commerçants, la ville n'a pas de moyens d'action car elle n'est pas propriétaire.

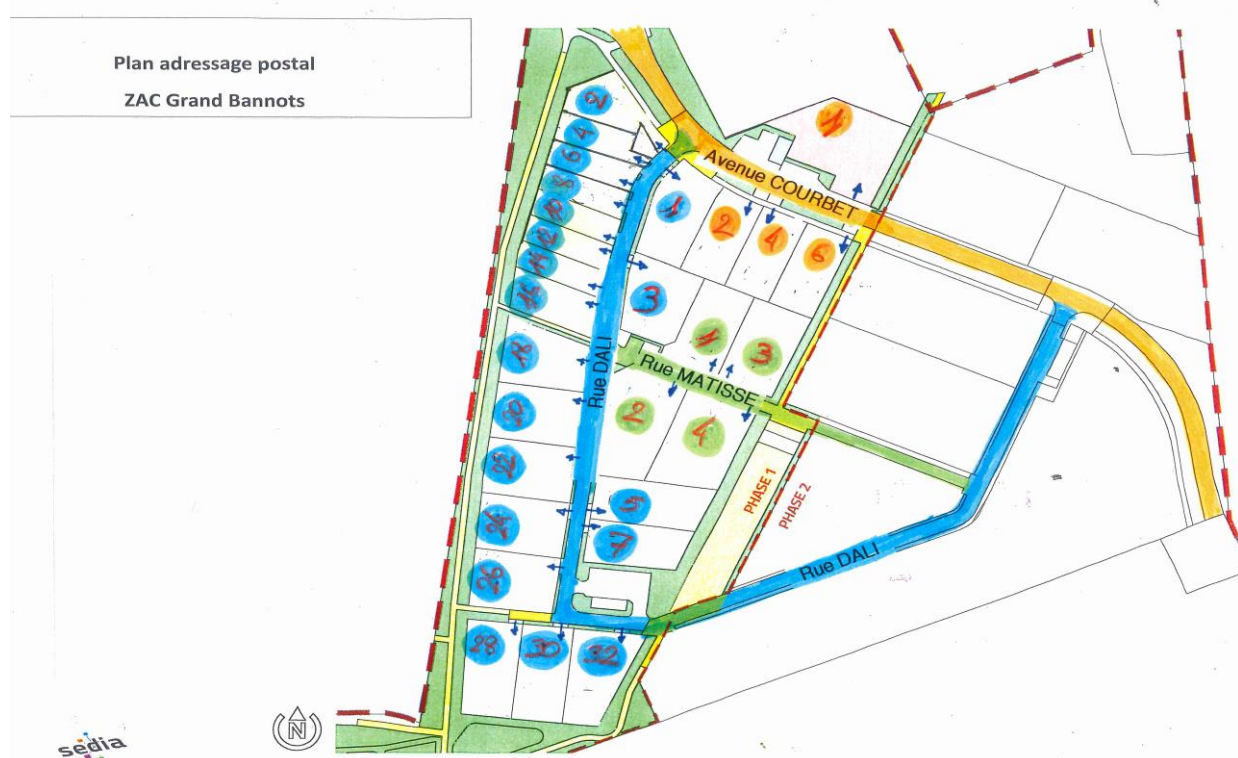
Vote : Unanimité

IX. Modification du plan d'adressage postal quartier « Belhorize » ZAC du Grand-Bannot

Monsieur DALON :

- Expose :

En septembre 2018, le conseil municipal approuvait la dénomination des rues et le plan d'adressage postal de la 1ère phase opérationnelle de la ZAC du Grand-Bannot, - quartier BELHORIZER. Suite à la modification du plan masse qui concerne le redécoupage de lots destinés à de l'habitat collectif en lots individuels plus en correspondance avec la demande des opérateurs, il convient de modifier l'adressage postal tel que présenté dans le plan.



- Demande de bien vouloir approuver ce nouveau plan d'adressage postal et autoriser Monsieur le Maire à signer les actes y afférents

Vote : Unanimité

X. Lignes Directrices de Gestion

Monsieur DALON:

- Expose :

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.**

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- ❑ Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- ❑ Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- ❑ Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- ❑ Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- ❑ Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

Les lignes directrices de gestion visent à :

- ❑ déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC
 - ❑ fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.
 - ❑ Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
- Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité.
- L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique Ressources Humaines, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.
- Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le Tribunal Administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « *sans préjudice de son pouvoir d'appréciation* » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur les lignes directrices de gestion présentées au conseil municipal.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Vote contre ce rapport car au regard des propos tenus par les représentants du personnel, ce document paraît bien présenté mais peut cacher des régressions.

**Vote : 23 Pour
 5 Contre**

XI. Ratios avancement de grades

Monsieur DALON :

- Expose :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux ou le ratio promu/promouvables, c'est-à-dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

Ce taux doit être déterminé pour chaque grade d'avancement par l'assemblée délibérante à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades voire cadre d'emplois. Ce taux peut être compris entre 0 et 100 %. Aucun avancement ne pourra avoir lieu sans cette délibération.

Il est proposé de définir le taux des ratios à 100 % pour tous les grades, pour les trois catégories A, B, C et à la date où l'agent remplit les conditions.

Monsieur BOUDEJKADA :

- Regrette de ne pas avoir l'accord de Monsieur le Maire pour avoir accès aux données des Ressources Humaines.

Monsieur le Maire :

- Confirme que Monsieur BOUDJEKADA ne siège pas au Comité Technique, cependant, des informations demandées peuvent très bien être transmises.

Monsieur BOUDJEKADA :

- S'adresse à Monsieur GRILLON et demande s'il avait un droit de regard sur les dossiers relatifs au personnel lorsqu'il était membre de l'opposition au conseil municipal ?

Monsieur GRILLON :

- Répond qu'il a fait partie du Comité Technique à une certaine période, mais il a ensuite manqué de disponibilité pour y participer.
- Rappelle que le conseil municipal a le rôle de se positionner sur les règles de gestion du personnel mais la gestion du personnel relève de la Directrice Générale des Services et non des élus.

Il a toujours été établi que le conseil municipal statue sur les avancements de grades et les créations ou suppressions de postes mais les agents ne sont jamais nommés. Le conseil municipal n'est pas là pour juger une personne.

Monsieur le Maire :

- Rappelle que le Maire gère le personnel et les conseillers municipaux se prononcent sur certains dossiers. Si des élus souhaitent d'avantage d'informations, ils peuvent s'adresser à la Directrice Générale des Services pour les avoir.

**Vote : 23 Pour
 1 contre
 4 abstentions**

XII. Ouvertures / fermetures de postes

Monsieur DALON :

- Expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complets ou non complets nécessaires au fonctionnement des services. Les délibérations doivent préciser les grades correspondants aux emplois créés ainsi que la durée hebdomadaire.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal du 27 octobre 2020

Considérant le tableau des avancements de grade pour 2021, la nécessité de modifier le temps de travail de certains postes et suite à un départ en retraite

Le Maire propose à l'assemblée la fermeture et l'ouverture des postes suivants :

Fermetures et ouvertures de postes permanents

FERMETURES DE POSTES:

Au 1.01.2021

Adjoint administratif

Technicien

Agent de maîtrise

Adjoint technique principal 2^{ème} cl 20/35è

OUVERTURES DE POSTES :

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Technicien principal 2^e classe

Adjoint technique

Adjoint technique principal 2^e cl 24.5/35è

Au 1.02.2021

Attaché

Attaché principal

Au 1^{er} juin 2021

Adjoint technique

Adjoint technique principal 2^e cl

Au 25.08.2021

Adjoint d'animation

adjoint d'animation ppal 2^e cl

Au 1.10.2021

Adjoint technique

Adjoint technique ppal 2^e cl

Au 1.11.2021

7 postes d'Adjoint technique Ppal 2^e cl 7 postes d'Adjoint technique Ppal 1^{ère} cl

Fermetures et ouvertures de postes non permanents

FERMETURES DE POSTES:

- adjoint technique 15/35^e non permanent
- 2 adjoint technique 35H non permanent

OUVERTURES DE POSTES :

- adjoint technique 26/35^e non permanent

Vote : **23 Pour**
5 Absentions

XIII. Mise en place du RIFSEEP pour le grade de technicien

Monsieur DALON :

- Rappelle que lors du conseil municipal du 26 juin 2018, l'assemblée a voté la mise en place du RIFSEEP pour les grades des filières administrative, animation, sociale, technique à l'exception du grade de technicien et ingénieur.
- Informe que le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 est venu généraliser le RIFSEEP
- Demande à l'assemblée d'approuver la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. pour le grade de technicien selon les modalités suivantes à compter du 1^{er} janvier 2021:

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IFSE :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
FILIERE TECHNIQUE			
TECHNICIENS TERRITORIAUX (corps d'équivalence de l'Etat : techniciens supérieurs du développement durable)			
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	17 480€	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques, surveillance du domaine public, ...	14 650 €	6 670 €

CIA (complément indemnitaire annuel)

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
FILIERE TECHNIQUE		
TECHNICIENS TERRITORIAUX (corps d'équivalence de l'Etat : techniciens supérieurs du développement durable)		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	2380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	2185 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques, surveillance du domaine public, ...	1995 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

- Précise que les modalités d'attribution, de maintien, de suppression, les dispositions transitoires sont identiques à celles précisées dans la délibération n° 525 du 26.02.2018.

Vote : 23 Pour
5 Abstentions

XIV. Information : Décisions du Maire prises en application de la délibération de délégation générale

Monsieur GRILLON :

- Présente les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délibération de délégation générale :
 - o Le 10 juillet 2020, décision n°2/2020 □ Passation d'un marché de travaux suite à consultation avec l'entreprise d'insertion BATI EMPLOI, dans le cadre des travaux de peinture à l'école JEANNEY pour un montant de 14 739.54 € HT
 - o Le 10 juillet 2020, décision n°3/2020 □ Passation d'un marché de travaux suite à consultation avec la société EUROVIA dans le cadre de travaux de voirie 2020 pour un montant de 25 074.90 € HT

- Le 16 juillet 2020, décision n°4/2020 □ Passation d'un marché de travaux suite à consultation avec la société CLIMENT dans le cadre de remise aux normes du réseau assainissement de l'école du Fort Lachaux pour un montant de 22 569.00 € HT
- Le 21 juillet 2020, décision n°5/2020 □ Passation d'un marché de fournitures suite à consultation en procédure adaptée à la société API Restauration pour la fourniture en liaison froide de la restauration scolaire pour un montant de 2.93 € HT par repas pour un nombre de repas compris entre 20 000 et 30 000 par année.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHARITE :

- Lors du dernier conseil municipal, il avait apporté des chiffres pour répondre très partiellement à Monsieur DRIANO sur les paniers distribués au niveau du CCAS.

Rappelle que l'attribution de cette aide alimentaire est une aide d'urgence, selon un règlement voté en début de mandat. Cette aide est attribuée sur dossier qui vient des assistantes sociales et des travailleurs sociaux selon des conditions de résidence (habiter la commune depuis au moins 3 mois), âge et ressources du ménage. Avec toutes ces données, il est calculé le reste à vivre en fonction de la composition du foyer. L'attribution se fait si la moyenne est inférieure à 6 euros par jour et par personne.

Les demandes n'ont pas beaucoup augmentées cette année car c'est une demande d'urgence et ensuite les personnes peuvent être orientées vers le secours catholique ou les restos du cœur.

Le CCAS accompagne les personnes isolées et les couples sans enfants au RSA :

2018 : 82 foyers suivis

2019 : 89 foyers suivis

2020 : 100 foyers suivis

Bénéficiaires du RSA sur la commune :

2019 : 206 personnes

2018 : 168 personnes

Un bilan social sur la commune sera fait dans les premiers mois de l'année 2021 et ces résultats seront présentés en conseil municipal.

Monsieur CLEMENT :

- En tant que bénévole aux restos du cœur d'Audincourt, il informe que la campagne d'hiver cette année concerne 23 familles de Grand-Charmont et ce nombre risque probablement d'augmenter. Il est noté une croissance assez importante des aides attribuées aux familles charmontaises.

Monsieur DRIANO :

- Remarque que tous les chiffres donnés sont des chiffres comptables. Il s'attendait à un regard de la municipalité sur la dégradation de la situation, et avoir les éléments de la commune mais il y a peu d'informations dans ce domaine.
Les restos du cœur ne reflètent pas la situation complète des situations rencontrées à Grand-Charmont.

Monsieur CHARITE :

- Un prestataire va réaliser une enquête sur la commune et les chiffres seront bien donnés au conseil municipal, à la fin du premier trimestre 2021.

Monsieur BOUDJEKADA :

- S'interroge sur la distribution de masques à destination des enfants : les parents ont été destinataires de deux masques par enfants distribués par la ville, ces masques sont lavables 4 ou 5 fois. Est-ce qu'il y aura une autre distribution de prévue ?
- D'autre part, les parents d'élèves font remonter que les enfants n'ont pas d'eau chaude dans les sanitaires des écoles de la ville et avec le lavage de mains plus fréquent en cette période de crise sanitaire, cela provoque des gerçures sur les mains des enfants. Est-ce qu'il est possible d'alimenter les sanitaires des écoles en eau chaude ?

Monsieur le Maire :

- Concernant les masques des enfants la ville n'a pas reçu de demande particulière des parents. Une nouvelle distribution n'était pas envisagée car la ville ne savait pas combien de temps aller durer cette obligation de port de masque pour les enfants. Il est possible de prévoir une deuxième distribution.
- Les services techniques de la ville sont en train de travailler pour trouver une solution pour répondre à la demande d'eau chaude dans les sanitaires des écoles. Cependant, ce n'est pas si simple car les normes sont très strictes pour éviter tout risque de légionellose. Pour l'instant, il n'y a pas de solution à cette difficulté.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Les parents d'élèves de l'école du Fort Lachaux s'inquiètent de la dangerosité du passage piéton rue de la libération.

Monsieur le Maire :

- Des comptages avaient été fait l'année dernière sur le nombre d'enfants qui traversent à cet endroit et il a été relevé que seulement 2 enfants traversaient à ce passage et accompagnés de leurs parents. Ainsi, la ville a essayé de faire sans agent à cet endroit et a sécurisé d'avantage le passage piéton avec la mise en place de ralentisseurs.

Madame DZIERZYNSKI :

- Cette problématique a été remontée à plusieurs reprises. La municipalité est très attentive sur ce point car même si cela concerne peu d'enfants, c'est un problème de sécurité très important. Une réflexion globale est en cours pour la sécurisation de passages piétons et sur la circulation routière. Les élus réfléchissent actuellement à la mise en place d'un pedibus. Ce projet est à travailler avec l'équipe pédagogique et avec les parents.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Ce projet va dans le bon sens mais il faut également constater que rue des marguerites, une place de stationnement a été tracée sur un endroit qui met en danger les enfants.

Madame DZIERZYNSKI :

- Les places de parking vont être d'avantage étoffées. Aujourd'hui ce traçage fait ralentir la vitesse des voitures à cet endroit ce qui sécurise un peu plus l'endroit. Il faut aussi prendre en compte le contexte géographique de ces lieux qui n'est pas facile à aménager pour la sécurisation.

Monsieur le Maire :

- Les places de stationnement ne gênent pas les maisons et la même opération est en train d'être réalisée sur le quartier des Grands Bois. Tous les retours sont positifs.
A l'école du Fort-Lachaux, les parents doivent aussi jouer le jeu et se garer un peu plus loin pour ne pas engorger les entrées et sorties d'école.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Revient sur le refus de subvention adressé à la ferme d'Animation. A partir du moment où le siège social de cette association est en mairie, il faudrait d'avantage de lisibilité et de transparence. Les annonces de vente d'animaux se multiplient et il a déjà demandé à plusieurs reprises la communication du numéro siret de la ferme et des documents vétérinaires concernant les animaux mais les demandes restent sans réponse. Or, une association dont son siège social est en mairie doit pouvoir prouver qu'elle est en règle au regard de la législation.

Monsieur le Maire :

- Affirme que tout est fait dans les règles.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Informe qu'il souhaite adhérer à l'association mais sa demande n'aboutit pas. Il souhaite que le numéro siret lui soit communiqué.

Monsieur GUILLEMET :

- Informe que le 17 décembre aura lieu l'opération « boîtes cadeaux » et fait appel aux volontaires pour aider le CCAS et le Centre Social dans la distribution.
- Il faudra à l'avenir réfléchir à une démarche envers les commerçants de la ville et inciter les charmontais à se diriger vers les commerces de proximité.
- Une commission enfance jeunesse aura lieu le 14 janvier 2021 à 18h00.

Monsieur le Maire :

- Clôture la séance et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Séance levée à 20h40

Toutes les délibérations du conseil municipal sont consultables en mairie aux heures d'ouverture.